#### SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

#### Procès – Verbal

#### **COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2025**

Convocations adressées le : Vendredi 10 octobre 2025 Nombre de délégués titulaires présents : 07 Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01 Nombre de pouvoirs attribués : 0 Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08 Nombre de titulaires en exercice : 14

#### Titulaires présents :

Armelle AUDIN; Olivier CONTE; Emmanuel DENIS; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS; Brigitte PINEAU.

#### Suppléants à voix délibérative :

Stéphane HOUQUES.

#### Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

#### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

#### Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Christian GATARD; Sébastien MARAIS; Franck MAZET; Laurent RAYMOND.

#### Secrétaire de séance :

Armelle AUDIN.

Le Comité syndical a débuté ses travaux à 14h30.

### \* ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter le procès-verbal du Comité syndical du 18 septembre 2025.

Le Comité syndical a acté.

#### **❖ ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

En date du 17 septembre 2025, le comptable public assignataire a informé le Syndicat des Mobilités de Touraine qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres émis sur les exercices antérieurs, malgré les actions engagées par ses services. Trois demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables distinctes ont été transmises au SMT.

Les créances en non-valeur concernent les exercices 2023, 2024 et 2025. Ces créances portent sur la régie Vélociti.

L'impossibilité de recouvrement par Monsieur le comptable porte sur les sommes figurant dans les 3 tableaux ci-dessous :

• Première demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables : Créances admises en non-valeur (article 6541).

EXERCICE	OBJET	SOMME	REFERENCE DE
			LA PIECE
2024	Régie Vélociti	42.00 €	T- 46
2024	Régie Vélociti	42.00 €	T-199
2024	Régie Vélociti	42.00 €	T-156
2024	Régie Vélociti	500.00€	T-228
2024	Régie Vélociti	42.00 €	T- 434
2025	Régie Vélociti	42.00 €	T-14
2024	Régie Vélociti	42.00€	T-432

Régie Vélociti	42.00 €	T- 335
	794.00 €	
	Régie Vélociti	

• Seconde demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables : Créances admises en non-valeur (article 6541).

EXERCICE	OBJET	SOMME	REFERENCE DE LA PIECE
2024	Régie Vélociti	42.00 €	T-130
2024	Régie Vélociti	42.00 €	T-230
2023	Régie Vélociti	6.19 €	T-242
TOTAL		90.19 €	

• Troisième demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables : Créances éteintes (article 6542).

EXERCICE	OBJET	SOMME	REFERENCE DE LA PIECE
2023	Régie Vélociti	160.00 €	T-36
TOTAL		160.00 €	

Monsieur Richard HOURY, Responsable du service Institutions Administratif et Financier, a précisé qu'il s'agit des titres que le trésorier ne parvient pas à encaisser et qu'il faut passer en mandat.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs (2023, 2024) et 2025 pour des montants respectifs de 794.00 €, 90.16 € et 160.00 €
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 Chapitre 65 Article 6541 « Perte sur créances irrécouvrables Créance admises en nonvaleur » et article 6542 « Perte sur créances irrécouvrables Créances éteintes»

- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

#### **❖ EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

#### 1/Approbation de la Décision Modificative n°1

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont les écritures sont les suivantes :

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Dépenses	BP 2025	DM1	Var.	Recettes	BP 2025	DM1	Var.
				Résultat reporté	17 885 574	0	0,0%
Réelles	97 671 989	57 505	0,1%	Réelles	117 410 728	57 505	0,0%
D'ordre	43 647 955	0	0,0%	D'ordre	6 023 642	0	0,0%
Total :	141 319 944	57 505	0,0%	Total :	141 319 944	57 505	0,0%
Section d'inve	stissement						
Dépenses	BP 2025	DM1	Var.	Recettes	BP 2025	DM1	Var.
Solde d'exécution négatif reporté	2 694 256	0					
Réelles	135 295 066	-37 317 000	-27,6%	Recettes réelles	100 365 009	-37 317 000	-37,2%
Dont dépenses d'équipement	124 175 210	-37 317 000	-30,1%	Dont recours à l'emprunt	35 357 248	-10 000 000	-28,3%
D'ordre	6 023 642	0	0,0%	D'ordre	43 647 955	0	0,0%
Opérations patrimoniales	0	0	-	Opérations patrimoniales	0	0	_
Total :	144 012 964	-37 317 000			144 012 964	-37 317 000	

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative pour la section de fonctionnement s'élève à 57 505 €.

#### Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2025	DM1	Var.	Commentaires
011	6156	Maintenance	71 500	-16 000	-22,4%	Désinscription des
						crédits disponibles afin
985 98 88	sed twent	75255				de compenser les
011	617	Etudes	446 000	-3 247	-0,7%	inscriptions suivantes.
		Subventions				Subvention à
65	6574	versées	346 000	16 000	4,6%	l'association Co-Hopt
						Annulation d'un titre de
						2024 et réémission en
		Titres annulés sur				2025 suite à un
67	673	exercice antérieur	2 000	57 492	2874,6%	problème comptable
						Provision pour
		Autres charges				dépréciation comptes
68	6817	exceptionnelles	0	2 360	18	clients

#### Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2025	DM1	Var.	Commentaires
76	7688	Produits financiers	313 000	57 492	18,4%	Rémission du titre annulé
78	7815	Reprise sur provisions	0	13		Reprise provision Compte Epargne Temps

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative pour la section d'investissement s'élève à -37 317 000€.

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2025	DM1	Var.	Commentaires
13	1311	Subventions Etat	9 046 831	-7 317 000	-80,9%	Subventions reportées sur 2026
16	1641	Emprunt	35 357 248	-10 000 000	-28,3%	Ajustement de l'emprunt en fonction des dépenses et des recettes qui seront réalisées dans l'année
23	238	Avances versées	51 000 000	-20 000 000	-39,2%	Réduction en fonction des dépenses effectivement réintégrables dans l'année

#### Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2025	DM1	Var.	Commentaires	
20		Immobilisations incorporelles	1 511 834	-362 000	23,9%		
21		Immobilisations corporelles	9 958 422	-885 000	-8,9%	Ajustement en fonction	
23		Immobilisations corporelles	10 704 954	-1 070 000	10,0%	des dépenses réalisées dans l'année	
23	238	Avance mandataire	51 000 000	-15 000 000	- 29,4%		
23	2315	Réintégration comptable avance mandataire	51 000 000	-20 000 000	- 39,2%	Réduction en fonction des dépenses réintégrables dans l'année	

A noter que les AP/CP telles qu'adoptées par délibération du 26 mars 2025 avec le vote du budget primitif 2025 ne sont pas modifiées avec ces inscriptions budgétaires de la décision modificative n°1.

#### 2/ Constitution et ajustement de provisions.

#### 2.1 Provision « compte épargne temps »

Il est rappelé que par délibération du 16 mars 2023, le Comité syndical a autorisé d'une part l'indemnisation forfaitaire des agents en cas de départ à la retraite et en contrepartie des jours épargnés sur un compte épargne temps à partir du 15<sup>ème</sup> jour et d'autre part, la conversion des jours stockés sur le compte épargne temps au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Afin de couvrir la charge potentielle induite par ces nouvelles dispositions en matière de compte épargne temps, une provision pour risques et charges a été décidée par délibération du 8 novembre 2023 et valorisée à hauteur de 7.232 euros par délibération du 20 novembre 2024.

Il est proposé d'actualiser cette provision sur la base des éléments de calculs suivants .

Catégori e	Montan t (1)	Nb agent s avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisable s (CET> 15 jours) (3)	Estim. nbre agents monétisan t jours CET (4)	Valorisatio n jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents conversio n RAFP jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFP jours CET (7=1*3*6*5%
Α	150 €	8	26,50	1	3 975 €		199 €
В	100 €	3	29,00	1	2 900 €	1	145 €
С	83 €	1	2,00	0	0€	0	0€
				S/Total :	6 875 €		344 €
						Total:	7 219 €

L'actualisation de cette provision nécessite donc une reprise de 13 euros (7.219 euros - 7.232 euros).

#### 2.2 Provision « créance douteuses »

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 par envoi de l'article L5711-1 rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article D5217-22 précise que :

- la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque ;
- le Président doit constater la dépréciation ou constituer la provision à hauteur du risque et l'ajuster annuellement en fonction de l'évolution de l'évolution du risque.

La comptabilisation de cette provision et de son ajustement repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » et du compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Considérant l'augmentation du niveau des restes à recouvrer, il est proposé de retenir une méthode statistique de valorisation du risque qui prenne en compte l'ancienneté de la créance comme indicateur de difficultés pour le recouvrement d'une créance. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet ainsi une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Des taux forfaitaires de dépréciation seraient alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du montant de la provision à constituer donne une lisibilité claire et précise sur les données et leur compréhension.

Compte tenu de l'état des restes à payer édité à la date du 10 septembre 2025 qui totalise après retraitement 73 487,73 euros, l'application de cette nouvelle méthode de valorisation aboutit aux résultat suivants :

Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant provision à constituer
2024 (N-1)	65 852,74	0,00%	0,00
2023 (N-2)	2 234,99	25,00%	558,75
2022 (N-3)	5 400,00	50,00%	2 700,00
Antérieur	0,00	100,00%	0,00
Total :	73 487,73		3 258,75

Ainsi, sur la base de l'état des restes à payer, la provision à constituer conformément aux taux de dépréciation définis sera de 3 258,75 euros en 2025.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget du syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2025 dont les écritures figurent dans le document budgétaire annexé.
- de décider pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2025, de retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme indicateur des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

- de décider de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 3 258,75 € imputée à l'article 6817 au titre l'exercice 2025 afin de couvrir le risque de non recouvrement de créances douteuses ;
- de décider la reprise de la provision pour risques et charges d'un montant de 13 € imputée à l'article 7815 au titre de 2025 afin de couvrir les charges potentielles

issues des dispositions adoptées par délibération du 16 mars 2023 et liées aux jours épargnés sur les comptes épargne temps.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# **AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE**N°1 - EXERCICE 2025

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, le Syndicat des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal, la pluriannualité des autorisations de programme a été revue pour tenir compte du phasage des opérations de travaux sans modifier le montant total de chaque autorisation de programme.

Le montant global reste inchangé avec un total de 595 072 495,54€.

L'inscription au budget 2025 s'élève à 50 858 210€ (73 175 210€ au Budget Primitif 2025) et le reste à financer après 2025 est de 482 887 221€ (460 570 221€ au Budget Primitif 2025).

Conformément à la règlementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

Monsieur Michel GILLOT, délégué du Syndicat des Mobilités de Touraine, a demandé si le décalage en 2026 avec les travaux qui sont plus conséquents que prévus, allaient être rattrapés au niveau financier?

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a indiqué qu'un point sera fait dans 6 mois car pour le moment il s'agit des travaux réseaux où la visibilité n'est pas encore complète. Les travaux tramway sont connus, mais sont liés au bon déroulement des travaux réseaux.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- d'approuver l'actualisation des autorisations de programme du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# \* AVENANT N°15 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant 15 ayant pour objet :

- Prise en compte de la convention passée entre le SMT et la Région Centre Val de Loire
- Modification du réseau travaux tramway Ligne 2 : impact kilomètres et heures
- Autorisation des élèves du périmètre du SMT d'emprunter le train au tarif ASR à la rentrée 2025,
- Pose, par le délégataire, de 5 P+V supplémentaires,
- Pose et mise en service d'un Distributeur de Titres de Transport et d'une Borne d'Informations Voyageurs sur le parvis de la gare de Saint-Pierre-des-Corps
- Installation d'une caméra de lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) au CHU Trousseau de Tours
- Mise à jour du Règlement Public d'Usage

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 440 195 068 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 14.

Les effets de l'avenant n°15 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants <u>sur la durée de la convention</u>, en valeur économique 2017 : augmentation de la contribution de 72 718 €.

L'avenant 15 n'a pas d'incidence sur le niveau de l'engagement de recettes du délégataire.

L'impact cumulé des avenants 1 à 15 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une diminution de la contribution versée par le SMT (- 11,5 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 2,7 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'adopter l'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 15 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

#### **❖** AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CENTRALE D'INFORMATION MULTIMODALE JV MALIN

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Par délibération du Comité syndical C 21/11/05 du 26 novembre 2021, le Syndicat des Mobilités de Touraine a autorisé la signature de la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en Région Centre-Val de Loire.

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical un avenant en annexe de la présente délibération, ayant pour objet d'intégrer le service de « MaaS (Mobility as a Service) régional JVMalin » à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale (CIM) JVMalin en région Centre-Val de Loire (CPR n°21\_07\_29\_75 du 15 octobre 2021). Ce nouveau service correspond à un portail de vente multi-billettique intégré au calculateur d'itinéraire actuel.

Par ailleurs, l'avenant a pour objet de modifier la liste des signataires de la convention CIM JVMalin en intégrant le Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure et Loir (SMCTCEL) créé le 28 mars 2013, en tant que partenaire financier en lieu et place de ses membres que sont la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et Chartres Métropole.

Ce nouveau dispositif va être déployé dans ce cadre en intégrant une boutique billettique numérique rapprochant cette plateforme du principe de mobilité comme service. Dans ce cadre certains titres fil bleu seront vendus sur cette plateforme facilitant ainsi la préparation du voyage et l'interpénétration des réseaux urbains et interurbains.

Il est précisé au Comité syndical qu'il s'agit d'un avenant de principe qui sera amené à être modifié, notamment son tableau de financement.

La présent avenant et son budget afférent vise à permettre le développement et le fonctionnement de ce service sur 3 ans. Il définit les conditions financières de participation du SMT à cette nouvelle boutique billettique.

Montants prévisionnels : 22 872,69 € en investissement et 4 509,97 € en fonctionnement.

Il a été proposé au Comité syndical :

 d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant de principe en annexe de la présente délibération. Il est précisé que cet avenant de principe est susceptible d'être modifié, notamment son tableau de financement.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# ❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE - LIEU-DIT LA BRUYERE - ACQUISITION D'OPPORTUNITE-CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

La parcelle cadastrée section AR n°58 située lieu-dit La Bruyère à Chambray-Lès-Tours concernée par la future 2<sup>ème</sup> ligne de Tramway appartient à titre indivis :

- pour moitié indivise à la Commune de Chambray-lès-Tours
- et pour moitié indivise à Monsieur Jean Claude GARNIER et Madame Ginette GARNIER.

Cette parcelle de terrain, en zonage UDa, secteur mixte à densifier, est un chemin d'accès gravillonné d'une superficie de 703 m². Elle possède une longueur d'environ 100 mètres et une largeur moyenne de 7 mètres. Elle est située pour partie en façade de l'avenue de la République, à proximité du CHRU de Tours site Trousseau. Elle constitue un chemin d'accès à deux maisons situées au 29 bis et 29 ter avenue de la république :

- la maison sise 29 bis avenue de la République appartient aux consorts GARNIER
- et la maison 29 ter avenue de la République appartient à la Commune de Chambray-les-Tours.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis du 10 avril 2024 à 89 000€.

Une offre a été adressée à la Commune et à Monsieur et Madame Garnier le 5 février 2025 d'un montant de 44 500 € chacun.

Le pôle d'évaluation domaniale a actualisé son estimation de la parcelle le 19 mars 2025, moyennant une indemnité totale de 99 714 € dont 89 740 €, au titre de l'indemnité principale et 9 974 €, au titre de l'indemnité de réemploi.

En effet, le projet de création de la deuxième ligne de tramway sur la métropole de Tours, ayant été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025, il ouvre droit au versement de cette indemnité de réemploi.

Le 16 juillet 2025, les consorts GARNIER ont fait une contre-proposition de 50 000 €.

Une nouvelle proposition a été adressée à chacun des indivisaires pour un prix de 49 857 € chacun. Pour les époux GARNIER, sont en sus prévus les travaux de reconstitution suivants sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme y afférentes :

- l'accès à la maison de M. et Mme GARNIER sera restitué, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.
- le dévoiement des différents réseaux, ainsi que la mise en place des servitudes nécessaires (réseau EU, pompe de relevage, ...), seront pris en charge par les concessionnaires, suivis par le Syndicat des Mobilités de Touraine, avec mise en place des servitudes nécessaires.

Maître Constance ITIER, représentant Monsieur et Mme GARNIER, a transmis leur accord le 1<sup>er</sup> août 2025 et la Commune de Chambray-Lès-Tours doit délibérer le 2 octobre 2025.

Il est précisé que le prix d'acquisition sera ventilé en une indemnité totale de 99 714 € dont 89 740 €, au titre de l'indemnité principale et 9 974 €, au titre de l'indemnité de réemploi, et sera réparti selon les quotes-parts des propriétaires indivis.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien aux conditions citées ci-dessus et de confier la rédaction du futur acte de vente à Maître Constance ITIER notaire associé de la SAS CHEUVREUX TOURS MÉTROPOLE à Joué-lès-Tours représentant Monsieur et Madame GARNIER et Maître Véronique GRIGUER, notaire à Chambray-lès-Tours représentant la Commune de Chambray-lès-Tours et l'acquéreur.

Il est précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°58 appartenant en indivision pour moitié aux consorts GARNIER et pour moitié à la Commune de Chambray-lès-Tours moyennant une indemnité totale de 99 714 €, dont 89 740 €, au titre de l'indemnité principale et 9 974 €, au titre de l'indemnité de réemploi répartie selon les quotes-parts des propriétaires indivis.
- de dire que l'emprise foncière vendue sera libre d'occupation
- de dire que seront réalisés au frais et sous la maitrise d'ouvrage du Syndicat des Mobilités de Touraine :
  - Les travaux de restitution de l'accès à la maison de M. et Mme GARNIER sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme y afférentes :
  - Le dévoiement des différents réseaux, ainsi que la mise en place des servitudes nécessaires (réseau eaux usées, pompe de relevage, ...),
- de dire que les frais d'actes notariés, de géomètre et de travaux de reconstitution liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître Constance ITIER notaire associés de la SAS CHEUVREUX TOURS MÉTROPOLE à Jouélès-Tours représentant Monsieur et Madame GARNIER et Maître Véronique GRIGUER, notaire à Chambray-lès-Tours représentant la Commune de Chambray-lès-Tours et l'acquéreur.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# \* ACQUISITION D'OPPORTUNITE— FONCIERS UNIVERSITE DE TOURS - TOURS ET CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Le projet de création de la deuxième ligne de tramway impacte plusieurs emprises foncières de l'Université de Tours sur le site de Grandmont, représentant une superficie totale de 1 470 m², tel qu'il ressort des plans de divisions parcellaires réalisés par le géomètre. Plus précisément, il s'agit des emprises suivantes :

- emprise de 641 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°777 à Tours,

- emprise de 71 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°821 à Tours,
- emprise de 8 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°744 à Tours,
- emprise de 48 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°808 à Tours,
- emprise de 121 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°831 à Tours,
- emprise de 5 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°828 à Tours.
- emprise de 34 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°814 à Tours.
- emprise de 542  $\mathrm{m^2}$  à prélever sur la parcelle cadastrée section AH  $\mathrm{n^2201}$  à Chambray-lès-Tours.

Par courrier en date du 10 avril 2025, le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi sollicité l'Université de Tours en vue de l'acquisition amiable de ces biens au prix de 47,00 €/m² pour les emprises situées à Tours, en zone UM du Plan Local d'Urbanisme, et 4,06 €/m² pour l'emprise située à Chambray-lès-Tours, en zone N du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux estimations réalisées par le Pôle d'évaluation domaniale, soit un montant total arrondi à 45 817 €.

Cette proposition a été acceptée par l'Université de Tours par délibération de son Conseil d'administration en date du 5 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces biens seront cédés sans déclassement préalable, s'agissant de la cession entre personnes publiques de biens restant affectés à la domanialité publique.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

#### Il a proposé au Comité Syndical:

- d'approuver l'acquisition auprès de l'Université de Tours, sur le site de Grandmont, de plusieurs emprises foncières représentant une superficie totale de 1 470 m², à savoir :
  - emprise de 641 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°777 à Tours,
  - emprise de 71 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°821 à Tours,
  - emprise de 8 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°744 à Tours,
  - emprise de 48 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°808 à Tours,
  - emprise de 121 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°831 à Tours,

- emprise de 5 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°828 à Tours,
- emprise de 34 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°814 à Tours,
- emprise de 542 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AH n°201 à Chambray-lès-Tours.
- de préciser que l'acquisition amiable de ces biens est consentie et acceptée moyennant le prix de 47,00 €/m² pour les emprises situées à Tours, en zone UM du Plan Local d'Urbanisme, et 4,06 €/m² pour l'emprise située à Chambray-lès-Tours, en zone N du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux estimations réalisées par le Pôle d'évaluation domaniale, soit un montant total arrondi à 45 817 € ;
- de dire que cette acquisition s'opère sans déclassement préalable, les biens restant affectés à la domanialité publique, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques;
- de dire que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

#### ❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE- 110 RUE DE LA MAIRIE LOTS 3 ET 7- LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Madame Nicole BLET, est propriétaire de deux garages situé au 110 rue de la Mairie à la Riche, au sein d'un immeuble en copropriété, édifié sur la parcelle cadastrale AP 435.

Les deux garages, d'une surface utile de 13m² chacun, correspondent aux lots 3 et 7 de la copropriété et représentent chacun une quote part de 1000/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis actualisé du 10 mars 2025 à 32 000 €, au titre de l'indemnité principale et 4 200 €, au titre de l'indemnité de réemploi, soit un montant total de 36 200 €

En effet, le projet de création de la deuxième ligne de tramway sur la métropole de Tours, ayant été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025, ouvre droit au versement de cette indemnité de réemploi.

Un mémoire valant offres a été adressé sur cette base au propriétaire le 20 juin 2025, lequel a été accepté le 27 août 2025.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien aux conditions citées ci-dessus et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale située géographiquement la plus proche du bien vendu

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame Nicole BLET de deux garages situés 110rue de la Mairie à la Riche, cadastré section AP numéro 435, lot n°3 et lot n°7, moyennant une indemnité totale de trente-six mille deux cents euros (36 200 €), comprenant une indemnité principale de 32 000 € et 4 200 € au titre de l'indemnité de rémploi
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

#### **❖** ACQUISITION D'OPPORTUNITE - 8 RUE DU DOYENNE - LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Madame Geneviève JOSEPH est propriétaire de la parcelle cadastrée AO 7 située au 8 rue du Doyenné à la Riche, représentant une surface totale de 438m².

Cet espace est à usage de fond de jardin et la parcelle cadastrale est classée en zone UPb au Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de la deuxième ligne de tramway impacte l'emprise de terrain sur une surface de 19m² nouvellement cadastrée AO 615.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis actualisé en date du 25 mars 2025 à 2 280 €, soit 1 900 € au titre de l'indemnité principale et 380 € au titre de l'indemnité de réemploi, anticipant l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Celle-ci ayant été prononcée le 13 juin 2025 ouvre droit à des indemnités pour les propriétaires concernés par l'acquisition de leur bien, et notamment une indemnité de réemploi en sus de l'indemnité principale.

Une proposition avait été transmise par le Syndicat des Mobilités de Touraine le 29 juillet 2024, sur la base de l'estimation antérieure du pôle d'évaluation domaniale, d'un montant de 1 900 € net vendeur, qui a été accepté par la propriétaire le 8 septembre 2025.

Des travaux de reconstitution aux frais du syndicat des Mobilités de Touraine sont nécessaires et consisteront en la reconstruction à l'identique du mur existant, la restitution des plantations et le réengazonage des zones impactées par les travaux dans le jardin.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien aux conditions citées ci-dessus et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale située géographiquement la plus proche du bien vendu

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame Geneviève JOSEPH de la parcelle cadastrée AO 615 sise à La Riche, 8 rue du Doyenné, d'une surface de 19m² au prix de mille neuf cents euros (1 900 €).
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

## ❖ <u>ACQUISITION D'OPPORTUNITE -120 RUE DE LA MAIRIE - LA RICHE</u>

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Madame Carole JABELY et Monsieur Hugues PELLETIER sont propriétaires en indivision d'une maison d'habitation située 120 rue de la Mairie à la Riche, représentant les parcelles cadastrées section AC n°85 et AC n°339.

Ces deux parcelles d'une surface totale de 395m² sont classées en zone UA au plan local d'urbanisme de la Commune.

La maison d'une surface totale de 272.50m² comprend au rez de chaussée, une entrée avec cheminée et placard, un séjour avec cheminée, une cuisine équipée et aménagée, une chambre, une salle d'eau avec WC, un garage donnant accès au soussol.

A l'étage, se trouve une pièce de vie, 4 chambres, WC, salle de bains, un accès au grenier.

Un jardin à l'arrière et une cour devant complètent le bien.

Les négociations ont été engagées dès 2019 avec les propriétaires, mais n'ont pu aboutir faute d'un accord sur le prix. En effet, la première proposition du Syndicat des Mobilités de Touraine du 22 septembre 2020, faite sur la base de l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par le pôle d'évaluation domaniale, était d'un montant de 414 000 €, alors que les propriétaires en souhaitaient 700 000 €.

Depuis, le projet de création de la deuxième ligne de tramway sur la métropole de Tours, ayant été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025, un mémoire valant offres a été adressé aux propriétaires le 20 juin 2025, afin de leur proposer une indemnisation de leur bien, intégrant en plus de l'indemnité principale, correspondant à la valeur vénale, une indemnité de réemploi.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis actualisé du 14 mars 2025 à 512 500 €, soit 465 000 € au titre de l'indemnité principale et 47 500 €, au titre de l'indemnité de réemploi.

Les propriétaires ont donné leur accord sur le mémoire valant offres le 8 septembre 2025.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien aux conditions citées ci-dessus et de confier la rédaction du futur acte de vente au notaire des vendeurs, Maître Gilles ROY, notaire à Descartes, assisté de Maître TRIQUET, dont l'étude est située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame Carole JABELY et Monsieur Hugues PELLETIER, propriétaires en indivision, d'une maison d'habitation située 120rue de la Mairie à la Riche, cadastrée section AP numéro 85 et AP numéro 339, moyennant une indemnité totale de cinq cent douze mille cinq cents euros (512 500 €), comprenant une indemnité principale de 465 000 € et 47 500 € au titre de l'indemnité de réemploi, répartie selon les quotes-parts des propriétaires indivis,
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître ROY, notaire à Descartes, assisté de Maître TRIQUET, notaire à la Riche.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

### ❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE- 110 RUE DE LA MAIRIE LOT 9 — LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Madame Genny SIFOUANE-CALMARD et Monsieur Guillaume TOURTEAU sont propriétaires d'un garage situé au 110 rue de la Mairie à la Riche, au sein d'un immeuble en copropriété, édifié sur la parcelle cadastrale AP 435.

Ce garage, d'une surface utile de 13m² correspond au lot 9 de la copropriété et représente une quote part de 1000/10 000èmes des parties communes générales.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis actualisé du 10 mars 2025 à 16 000 € au titre de l'indemnité principale et 2 600 €, au titre de l'indemnité de réemploi, soit un montant total de 18 600 €.

En effet, le projet de création de la deuxième ligne de tramway sur la métropole de Tours, ayant été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025, ouvre droit au versement de cette indemnité de réemploi.

Un mémoire valant offres a été adressé sur cette base aux propriétaires le 20 juin 2025, lequel a été accepté par eux le 14 septembre 2025.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien aux conditions citées ci-dessus et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame Genny SIFOUANE-CALMARD et de Monsieur Guillaume TOURTEAU d'un garage situé 110rue de la Mairie à la Riche, cadastré section AP numéro 435, lot n°9, moyennant une indemnité totale de dix huit mille six cents euros (18 600 €), comprenant une indemnité principale de 16 000 € et 2 600 € au titre de l'indemnité de réemploi.
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

#### \* TARIFS FIL BLEU ET FIL BLANC 2025-2026

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

La délégation de service public de transport de voyageurs 2019-2025, approuvée par le Conseil métropolitain du 19 novembre 2018, prévoit que l'Autorité Organisatrice peut procéder à une révision annuelle des tarifs.

Jusqu'à l'année scolaire 2024-2025, le Syndicat des Mobilités des Touraine (SMT) autorisait à titre dérogatoire certains élèves à utiliser le train pour un trajet domicile-établissement scolaire. Cet accord était possible via une convention avec la SNCF, permettant aux élèves de disposer d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR). En septembre 2025, la SNCF a supprimé l'ASR au niveau national.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le SMT a passé une convention avec le Conseil Régional Centre Val de Loire. Ainsi, on peut voyager à bord des trains Rémi avec un titre Fil Bleu, pour tout trajet dont l'origine et la destination sont situées dans le périmètre du SMT. Les élèves peuvent ainsi utiliser un Pass Fil Bleu à 23 €/mois pour prendre le train, en plus du bus et du tramway. La convention SMT / Région se substitue à la convention ASR SMT / SNCF, cette dernière arrivant à échéance en fin d'année.

L'ASR était un abonnement scolaire, à un tarif sensiblement moins élevé que le Pass libre circulation Fil Bleu. Pour tenir compte de cet écart de tarif, il est proposé à titre exceptionnel et provisoire de permettre aux élèves ayant bénéficié d'un ASR pour l'année scolaire 2024-25 de disposer d'un abonnement Fil Bleu scolaire au même tarif en septembre 2025. Distribué par Fil Bleu, ce titre permet d'accéder au train pour l'année scolaire 2025-26, à raison d'un aller-retour les jours scolaires uniquement.

Il faut donc compléter la gamme tarifaire Fil Bleu, pour les trajets suivants :

•	Pass ASR Ballan – Tours	85.40 €
•	Pass ASR Druye – Joué-lès-Tours	89.80 €
•	Pass ASR Druye – Saint-Pierre-des-Corps	116.40 €
•	Pass ASR Druye – Tours	116.40 €

Ces adaptations sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération. L'impact de la convention SMT / Région sur le contrat de délégation de service public est explicité dans l'avenant n°15 à la délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser la fixation des tarifs TTC des transports de voyageurs à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, détaillée en annexe de la présente délibération,

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

# \* ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CO-HOP » POUR LE PROJET DE VELO-TAXI POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

L'association Co-Hop', créée le 30 juin 2022, est l'entreprise à but d'emploi (EBE) de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Tours-Sanitas Velpeau. Elle a pour finalité de participer à rendre effectif le droit à l'emploi en créant des emplois supplémentaires sur le périmètre du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Tours-Sanitas Velpeau pour des personnes privées durablement d'emploi.

L'Entreprise à But d'Emploi, Co-hop' a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> juillet 2024 avec l'embauche de 11 salariés, puis de 25 salariés à la fin de l'année soit 20 ETP. Elle cible la création d'emplois pour 150 personnes à l'horizon de 5 ans.

Cette EBE en devenir a pour but de créer des emplois non-concurrentiels dans 4 unités de production différentes : Recycl-hop', Quotid-hop', Végét-hop' et Mobil-hop'.

Co-hop' a mis en place un service de de Vélo-Taxi « Mobil-Hop » le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le Vélo-Taxi permet de transporter des usagers en toute sécurité d'un point A à un point B, sur un trajet court, en complémentarité avec les modes de transports existants. Ce service cible en priorité les personnes âgées et isolées.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a été particulièrement intéressé par les axes suivants du projet Mobil-Hop :

- Proposer un nouveau mode de transport complémentaire aux transports existants, très peu émissif et solidaire
- Maintenir les personnes âgées à domicile tout en assurant leur mobilité
- Contribuer à créer du lien pour des personnes isolées.

La finalité Mobil-Hop rejoint ainsi l'ambition du Syndicat de permettre l'accès du plus grand nombre à une mobilité douce, solidaire et écoresponsable.

La LOM, Loi d'orientation des Mobilités, a réaffirmé le droit à la mobilité partout et pour tous en répondant aux enjeux de mobilité des publics en situation de vulnérabilité notamment économique et sociale, et a donné aux AOM la capacité d'agir en matière de mobilité solidaire. Les AOM sont ainsi invitées à identifier sur leur territoire les difficultés de mobilité rencontrées par les publics les plus fragiles et à favoriser les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, insertion, emploi.

Les AOM ont ainsi la possibilité de contribuer à un service de mobilité solidaire porté par un acteur privé ou associatif.

Suite au lancement du service de vélos-taxis en 2024, le Syndicat des mobilités de Touraine souhaite poursuivre le soutien à l'Association Co Hop pour l'année 2025.

Conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains « *Donner la priorité* aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle » et « Garantir la mobilité pour tous », il est proposé de soutenir le projet « Mobil' Hop – vélos taxis » par le versement d'une subvention à hauteur de 15 000 € HT à l'association CO HOP.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder le versement d'une subvention à hauteur de 15 000  $\in$  HT pour l'année 2025 à l'Association Co-Hop ;
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

#### ❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 30 mai 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

#### > Signature de l'arrêté suivant :

Arrêté 2025-23 : Cession vélos lots 7 et 8

#### Signature de la décision suivante :

 Décision 2025-03 : Mandat spécial pour la participation d'un délégué syndical à l'Assemblée générale du Groupement des autorités de transport (GART) au 22 rue Joubert 75009 Paris le 23 septembre 2025.

#### Signature des marchés du Syndicat des Mobilités de Touraine suivants :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
25002T01	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	Acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et pédagogiques Lot n°1 : Fournitures de bureau	Maximum par période: 87 500.00 € HT	07/08/2025
25002T02	LE TIMBRE TOURANGEAU	Acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et pédagogiques Lot n°2 : Articles de timbrage	Maximum par période pour le SMT: 500.00 € HT	26/08/2025
25002T03	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	Acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et pédagogiques Lot n°3 : Acquisition de fournitures de petits équipements de bureau	Maximum par période pour le SMT: 5 00.00 € HT	07/08/2025
25002T05	SARL L'ENTREPRISE ADAPTEE L'EA	Acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et pédagogiques Lot n°5 : Fournitures de bureau réservées à un atelier protégé	Maximum par période pour le SMT: 2 000.00 € HT	05/08/2025

25000	COLABACTUE			40/00/00==
25002T06	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE - CEPAP LA COURONNE	Acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et pédagogiques Lot n°6 : Fournitures d'enveloppes et pochettes imprimées et non imprimées	Maximum par période pour le SMT: 1000.00 € HT	19/08/2025
25004T01	RUBIX (OREXAD)	Fournitures de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de vêtements de sport Lot n°1 : vêtements haute visibilité / Froid / Intempéries	Maximum : 2 000 € HT	18/08/2025
25004T04	FRANCE SECURITE	Fournitures de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de vêtements de sport Lot n°4 : chaussures de protection (sécurité et ville)	Maximum : 2 000 € HT	18/08/2025
25004T06	MARTIN HEULIN	Fournitures de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de vêtements de sport Lot n°6: protections de la tête (tête, yeux, auditive et respiratoires)	Maximum : 2 000 € HT	18/08/2025
25005T01	ALSTOM TRANSPORT SA	Marché de réalisation des études et de la fourniture de vingt-quatre poutres d'alimentation par le sol (APS)	1 132 478.05 € HT	28/08/2025
25006T01	JEROME BTP	Travaux pour l'installation de deux ponts élévateurs pour bus, site du dépôt bus de Saint Pierre des Corps Lot 1 : Démolitions - Micropieux - Génie Civil	257 000 € HT	29/08/2025
25006T02	ANVOLIA 37	Travaux pour l'installation de deux ponts élévateurs pour bus, site du dépôt bus de Saint Pierre des Corps Lot 2 : Air Comprimé	6 135.27 € HT	29/08/2025

Signature des avenants liés aux marchés du mandataire passés pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020 suivants :

Avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre générale pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole Tourangelle (n°21.006.L2C) notifié au groupement SYSTRA France/ SAFEGE/ URBANICA/ L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES le 03/09/2025

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- d'acter les décisions prises par le mandataire passées pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020.

Président,

mmanuel DENIS

Le Comité syndical a acté.

Le Comité s'est achevé à 15h10.

La Secrétaire de séance,

Armelle AUDIN